



Ville de
La Chapelle Saint-Luc

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2017

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 19 h 00, il désigne Madame PAUWELS comme secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 pour)

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN, M. GESNOT, M. JOUANET, Mme BETTINGER, M. CHAMPAGNE, Mme LEBORGNE-GODARD, Mme PAUWELS, M. LEGAUX, M. BRAUN, Mme ROUSSEL, M. BERTHOLLE, M. VIENNE, Mme PAUTRAS, Mme HIMEUR, Mme GIMENEZ, Mme CHERY, M. GRONDIN, Mme MOREL, M. BUFFET, M. REHN, M. CARVALLO, Mme KOUIDER, M. ZOUGHAIKY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme YANIK (procuration à Mme PAUWELS) ; M. PARISON (procuration à M. GIRARDIN) ; M. GRIENENBERGER (procuration à Mme BETTINGER) ; M. MILLOT (procuration à M. BERTHOLLE) ; Mme SALHI-BARBARAT ; Mme BOEGLIN (procuration à M. CARVALLO).

ETAIENT ABSENTS : Mme SEBBARI, Mme HAMROUNI, M. JENIN, Mme BOURGEOIS-SCHEFFMANN.

1/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N ° 2/2017

Cette Décision Budgétaire Modificative n° 2/2017 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2017 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à -12 195 €.

L'équilibre de la section se fait sur les dépenses imprévues que l'on diminue de 20 700 €.

2-En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 194 550 €.

L'équilibre de la section se fait sur les dépenses imprévues que l'on diminue de 17 450 €.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

Quant au taux de la taxe d'aménagement, celui-ci est voté par la commune pour la part qui lui est attribuée avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ce taux se situe obligatoirement entre 1 % et 5 % et il peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs de la commune.

Afin de contribuer au développement et à l'attractivité du territoire communal, il vous est proposé :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% (au lieu de 5% précédemment) sur l'ensemble du territoire.
- de prévoir :
 - des exonérations pour :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,
 - Les locaux à usage industriel,
 - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²,
 - un abattement de 50% pour la partie de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage d'habitation principales financées à l'aide d'un prêt à taux 0 (les 100 premiers m² bénéficiant déjà de cet abattement de 50%).
- De majorer à 8% (au lieu de 10% précédemment) le taux dans certains secteurs :

Zones du PLU	Taux applicable	Secteurs
1 AUH	8%	Les Pâtures Lakanal
1 AUH	8%	Les Pâtures Ferry
2 AUH	8%	Les Vignettes
1 AU	8%	Les Hâtées
2 AU	8%	
UX	8%	Sud du Hameau de Fouchy
2 AU	8%	
1 AUG	8%	
UCG (partie nord)	8%	Nord du Hameau de Fouchy

En effet, en application de l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme, cette taxe peut être majorée jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions. La Ville de La Chapelle Saint-Luc est concernée par de tels aménagements dans les secteurs précités. Ainsi, afin de couvrir davantage les frais engendrés par ces travaux, il vous est proposé d'appliquer un taux de 8% pour les zones précitées figurant au plan local d'urbanisme en vigueur et représentées en annexe à la présente délibération.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°118/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire ainsi que les exonérations facultatives et la délibération n°119/2011 fixant les taux particuliers applicables à certains secteurs.
- **D'EXONERER** :
 - Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé, hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (exonérés de droit),
 - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²,
 - Les constructions réalisées dans le cadre de la ZAC Chantereigne.
- **D'APPLIQUER** un abattement de 50% pour la partie de la surface de vente excédant 100m² pour les constructions à usage d'habitation principale financée à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé.

- **D'INSTITUER** le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal et un taux majoré à 8% pour les zones 1 AUH (les Pâtures Lakanal) 1AUH (les Pâtures Ferry), 2AUH, 1AU, 2AU (Les Hâtées), 2AU (Sud du Hameau de Fouchy), 1AUG, UX et UCG pour partie, du PLU en vigueur.
- **DE REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLU en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

4/ CREATION D'UN MARCHÉ DE NOËL SOLIDAIRE 2017 - TARIFICATION

Chaque année depuis 2009, la Ville de La Chapelle Saint-Luc organise son marché de Noël solidaire. Celui-ci se déroulera le samedi 2 décembre prochain, en extérieur devant l'Hôtel de Ville.

Ainsi, par souci d'équité entre les différents acteurs de cette journée solidaire, il est proposé de prévoir la gratuité des emplacements.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** la création du Marché de Noël solidaire 2017 le samedi 02 décembre 2017.
- **D'APPROUVER** la gratuité des emplacements sur ce marché pour les commerçants et les associations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

5/ DEROGATION A LA REGLE DOMINICALE DES SALAIRES - CONCESSION AUTOMOBILE J.P FROMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail, le concessionnaire automobile SA FROMENT a saisi la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical de leurs salariés les dimanches suivants :

- 21 janvier 2018,
- 18 mars 2018,
- 17 juin 2018,
- 16 septembre 2018,
- 14 octobre 2018.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une opération commerciale "portes ouvertes nationales".

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- **DE DONNER** votre avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018 de la concession automobile SA FROMENT.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

6/ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - AVENUE GENERAL SARRAIL

La réalisation de câblages souterrains d'une longueur totale d'environ 51 mètres, sur la parcelle AV 286, sise rue 102 avenue Général Sarrail, doit être réalisée par ENEDIS, pour le passage de lignes électriques.
En ce sens, une convention de servitude doit être établie entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et ENEDIS, afin d'en fixer les modalités.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS avenue Général Sarrail et tout document s'y rattachant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

7/ CONDITIONS DE VENTE - ENSEMBLE SALENGRO SIS 26 ET 28 AVENUE ROGER SALENGRO

La commune de La Chapelle Saint-Luc est propriétaire de plusieurs biens et parcelles situés le long de l'avenue Roger Salengro, représentant un ensemble cohérent et attractif, dans le cadre du projet d'aménagement architectural et urbanistique du cœur de ville.

Ainsi, il vous est proposé de vendre cet ensemble à l'amiable en retenant l'offre d'achat la plus élevée et en fixant un prix de base à 470 000 €, hors frais de notaire. Ces frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la vente selon la procédure susvisée.
- **DE FIXER** le prix de vente dudit ensemble immobilier dans les conditions susmentionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette vente

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 23
Abstention : 3
Contre : 2**

8/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2017

Une nouvelle demande de subvention a été reçue pour l'année 2017. En raison du dépôt tardif et du caractère exceptionnel de cette dernière, la demande de l'association « coopérative école Teilhard de Chardin » n'a pu bénéficier de l'instruction préalable nécessaire à son intégration au tableau général des subventions proposées au Conseil municipal du 21 mars 2017.

Vous trouverez ci-dessous le tableau de subvention reprenant la somme que nous vous proposons d'attribuer à l'association.

Commission Vie de la Cité, Associations, Sports, Culture et Animation du 8 novembre 2017	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Coopérative Teilhard de Chardin	400 €
TOTAL	400 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** cette proposition pour un montant global de 400 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 au compte 6574.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

9/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

▪ En matière de régie :

Il a été décidé de supprimer **la régie d'avances pour le paiement des petits achats** effectués pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) Sara Hingot, suite à la fermeture définitive de la structure. (Service Enfance Jeunesse).

▪ En matière d'aliénation de biens :

La Ville a procédé à la vente d'anciens mobiliers (tables d'écolier, chaises en bois et table de dessin) pour un montant de 1 566,00 €.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions ci-dessus visées.

Affiché en Mairie du 4 décembre 2017 au 4 février 2018